

Formation des avocat.e.s. dans les dossiers de violences sexuelles et intrafamiliales (DOC55 3387)

A la demande d'AVOCATS.BE, la présente note a pour but d'expliquer les initiatives prises par le barreau de Bruxelles pour assurer aux avocat.e-s une formation spécifique dans les dossiers de violences sexuelles (VS) et intrafamiliales (VIF).

La nécessité de cette formation procède d'un triple constat :

1) Spécificités des dossiers VS/VIF : Ni la formation universitaire, ni les cours d'aptitude à la profession d'avocat ne permettent de développer les attitudes et/ou réflexe de base pour traiter ce type de dossiers.

2) Parmi les acteurs judiciaires, les avocats étaient à la traîne...
Les magistrats reçoivent tous une formation via l'IFJ, tous les policiers également.

Pourquoi les avocat.e-s, qui sont en contact permanent et étroit avec les victimes de VS/VIF et doivent les accompagner tout au long d'un parcours souvent chaotique, feraient-ils exception ?

3) Ceci est d'autant moins justifié que la Convention d'Istanbul fait obligation aux barreaux de professionnaliser et d'améliorer la qualité des prestations au bénéfice des victimes de violence de genre.

Le barreau de Bruxelles a donc donné une impulsion et a proposé à ses membres une formation de base en matière de VS/VIF. Deux cycles de formation ont déjà été dispensés en janvier et mai 2023 à une soixantaine d'avocat.e-s. Un troisième cycle est prévu en septembre 2023.

Chaque module formation s'étend sur 4 jours entiers et a pour ambition de familiariser les avocat.e-s aux spécificités de ce type de contentieux (des notions telles que le cycle de la violence, la sidération-dissociation, la victimisation secondaire, l'écoute attentive, etc. sont explicitées et débattues) et ce dans le cadre d'une approche holistique et pluridisciplinaire. Un équilibre est recherché entre les exposés juridiques et des intervenant.e-s du milieu associatif (le programme du module de formation de septembre est joint à la présente note).

AVOCATS.BE examine la possibilité de pérenniser le module de formation mis en place à Bruxelles, via les centres régionaux de formation des avocat.e-s à Liège et à Mons. Des contacts ont d'ores et déjà établis à ces fins.

Le but est, à terme, de constituer, au sein de chaque barreau, une liste d'avocat.e-s spécialisé.e-s auxquelles les victimes de VIF/VS pourraient s'adresser.

La crédibilité des avocat.e-s par rapport aux victimes de faits de VS/VIF mais également vis-à-vis de l'institution judiciaire est avant tout fonction de la qualité de leur formation.

Pierre MONVILLE
Avocat au barreau de Bruxelles
et membre de la commission « droit pénal » d'AVOCATS.BE